

ANNEXE AVI-Documents réponses de NEOEN et Mairie de Villegongis aux questions du Commissaire Enquêteur

Les documents ci après sont :

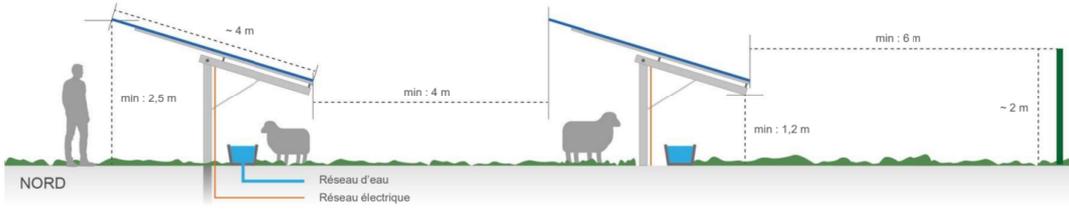
De NEOEN	Modifications des installations de panneaux photovoltaïque en accord avec la CDPENAF
De NEOEN	Prise en compte des recommandations du SDIS 36
De NEOEN	Maintien des propriétés agronomiques de la parcelle du projet malgré les fouilles à prévoir de l'INRAP
De Mairie de Villegongis	Avis favorable du Conseil Municipal de Villegongis au projet du 17 octobre 2021

Conception du projet agrisolaire de Villegongis

Un projet adapté à la filière ovine

Le dimensionnement des centrales agrisolaires respecte les règles de conception définies par la FNO et l'IDELE





	Projet classique	Agrisolaire	Effets
Densité de panneaux	1 ha pour 1,2 MW produit	1 ha pour 1 MW produit	Perte de production solaire de 20 % au profit de la production agricole
Hauteur bas de table	60 à 80 cm	Min : 1,20 m	Laisser les animaux passer sans se blesser (Bien-être animal)
Espace inter-rang	~ 3 m	Min : 4 m	Optimiser la ressource fourragère, rendre possible la mécanisation
Distance à la clôture	~ 5 m	~ 8-10 m	Laisser la possibilité aux engins agricoles de se retourner

NEOEN 1

Projet agrisolaire de Villegongis - SDIS

Projet agrisolaire de Villegongis - SDIS

03/07/23 11:00

Florent Ollagnier

à :

Martin LEDDET

détails **1 pièce jointe**

U

Récharger

Bonjour Monsieur,

J

Je reviens vers vous suite à vos remarques sur le retour du SDIS. Nous avons bien pris en compte leurs remarques, nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif.

J

Je me tiens à votre disposition si vous avez d'autres questions sur le projet,

E

Bien cordialement,

F

Florent Ollagnier

I

envoyé : 3 juillet 2023 à 17:33

de : Florent Ollagnier <florent.ollagnier@neoen.com>

à : Martin LEDDET <martin.leddet@orange.fr>

objet : Projet agrisolaire de Villegongis

INRAP

O

r

e

n

t

Bonjour Monsieur,

O

l

l

a

g

n

i

e

r

Je reviens vers vous au sujet du projet de Villegongis. Nous sommes en discussions avec l'Inrap pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations. En effet, nous ne souhaitons pas lancer ces fouilles si nous ne sommes pas sûr que ce projet puisse bien être construit.

Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture. En effet, ces fouilles se font via des tranchées dans le sol de faible profondeur, cela ne correspond qu'à un labourage du sol (chose qui sera de toute façon nécessaire pour l'implantation de la prairie avant la construction).

Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol après ces fouilles afin de savoir à quelle profondeur nous devons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux.

B

Bien cordialement,

P

r

o

j

Florent Ollagnier

Chef de projets solaire

DEPARTEMENT DE L'INDRE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX

MAIRIE
DE
VILLEGONGIS
36110

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 25 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	7
Nombre de conseiller(s) absent(s) :	4
Nombre de conseiller(s) représenté(s) :	1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2021.

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Villegongis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Villegongis, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SEVAULT, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc SEVAULT ; Laurent COULOUMY ; Agnès PERON ; Raymond BUSSON ; Ludovic KEMPENAERS ; Valérie BOULOUX ; Jean-Bernard RIPOCHE.

Absent(s) excusé(s) : Madame Jennifer ISKRA (donne procuration à Agnès PERON) ; Monsieur Laurent CHEVALIER.

Absent(s) : Madame Margot DOUET ; Madame Delphine BARTHELEMY.

Secrétaire : Madame Agnès PERON

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion 08 avril 2021
- Redevance d'occupation du domaine public communal GRDF 2021
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Vineuil
- Vente du lot n°2 -- lotissement La Bidaude
- Acquisition de la parcelle C65 (rue du Château)
- Noël des enfants de Villegongis
- Questions diverses

● **Questions diverses.**

☞ **Comité des fêtes** : une rencontre est à prévoir avec Mme MEZIER, Présidente du comité des fêtes de Villegongis, afin de voir si elle souhaite poursuivre les activités de l'association, suite à la période d'inactivité due au COVID.

☞ **Aire de jeux** : Monsieur RIPOCHE a présenté les devis demandés pour la nouvelle aire de jeux. La société « MEFRAN collectivités » est retenue.

☞ **Parc photovoltaïque** : Monsieur SEVAULT fait part au Conseil Municipal du projet de parc photovoltaïque de Monsieur PAILLAULT, sur sa propriété.
Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean-Marc SEVAULT

ANNEXE AVII-Procès Verbal des Observations

M. Martin LEDDET,
Commissaire Enquêteur
pour le Projet d'implantation de Centrale Photovoltaïque sur la commune de Villegongis
3 Allée de Trianon 37100 Tours

Monsieur Xavier BARBARO
Directeur de
NEOEN SAS
22 rue Bayard
75008 Paris

Tours, le 19 juillet 2023

Objet :

Procès-verbal de l'Enquête publique ,préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 42 ha ,sur la commune de Villegongis ,avec demande de permis de construire ,assortie d'une étude d'impact et avis de l'autorité environnementale, déposée par NEOEN SAS

Références :

- Décision n° E2300004/87 SOL 36 , en date du 23 mai 2023 ,de Monsieur le Vice Président du tribunal administratif de Limoges ,désignant le Commissaire Enquêteur
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet de L'Indre n°36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023.
- Code de l'Environnement Article R.123-18

Monsieur le Directeur,

Conformément à la réglementation de l'enquête publique environnementale, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique citée en objet.

Cette enquête publique, pour sa partie ouverte aux observations du public, s'est déroulée dans de bonnes conditions et a mobilisé la population qui s'est peu exprimée eu égard aux enjeux représentés.

Je souhaite souligner, à cette occasion, l'importante contribution au bon déroulement de l'enquête de la Direction Départementale des Territoires,

Service Appui Transversal et Transition Énergétique (DDT-UADS) ,de la mairie de Villegongis et de la Société NEOEN SAS porteur du projet

Je vous invite dès à présent à commenter les différentes observations , remarques et questions exprimées dans cette enquête

Vos réponses feront l'objet d'un mémorandum que vous voudrez bien me transmettre au plus tard le mercredi 2 août 2023 .Il sera annexé à mon rapport d'enquête rendu public.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma respectueuse considération.

Martin LEDDET
Commissaire Enquêteur

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
DURANT L'ENQUÊTE N°E2300040/87 SOL 36
PRÉALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE 42ha
SUR LA COMMUNE DE VILLEGONGIS
AVEC DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ASSORTIE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT
ET AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN SAS

Le présent document comporte :

- au paragraphe 1, le déroulement de l'enquête et le mode de réponse souhaité
- au paragraphe 2, le recueil des observations émises par le public,
- au paragraphe 3, les observations du commissaire enquêteur

Références :-Décision n° E2300004/87 SOL 36 en date du 23 mai 2023 de Monsieur le Vice Président du tribunal administratif de Limoges désignant le Commissaire Enquêteur

-Arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet de L'Indre n°36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023.

-Code de l'Environnement Article R.123-18

1 - Déroulement de l'enquête et suite à donner

L'Information du public a été réalisée par :

- un affichage permanent de l'arrêté d'organisation et de l'avis d'enquête, du 26 mai 2023 jusqu'à la fin de la période d'ouverture au public soit le 12 juillet 2023 ; avec

contrôles réguliers de la qualité de l'affichage par une société spécialisée ,le maire de Villegongis et le commissaire enquêteur. Une dégradation de l'affichage constatée le 12 juin 2023 a fait l'objet d'une rapide action corrective.

- quatre diffusions ,dans le cadre des annonces légales de presse, les 27 mai ,28 mai,17 juin et 18 juin 2023 ,dans le seul journal agréé -La Nouvelle République-édition de l'Indre .

- une diffusion sur le site internet de la Préfecture de L'Indre -autorité organisatrice – à partir du 29 mai 2023 -durant toute la durée de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête au public a eu lieu le 12 juin 2023 à 9h00

L' enquête a été clôturée le 12 juillet 2023 à 12h00

Les dossiers ont été tenus à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de VILLEGONGIS.

Le public a également pu consulter le dossier sur le site internet de l'autorité organisatrice: la Préfecture de l'Indre

Le commissaire enquêteur a accueilli le public au cours de 4 permanences dans la commune de VILLEGONGIS :

- le lundi 12 juin 2023 ,de 9h00 à 12h00 ,en mairie (salle des fêtes contiguë)
- le mercredi 21 juin 2023 ,de 9h00 à 12h00 ,en mairie (salle des fêtes contiguë)
- le vendredi 30 juin 2023 ,de 14h00 à 17h00, en mairie (salle des fêtes contiguë)
- le mercredi 12 juillet 2023 ,de 9h00 à 12h00, en mairie (salle des fêtes contiguë).

Le climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif, lors de la préparation , lors des rencontres avec les auteurs du projet, ainsi qu'au cours de son déroulement.

L'enquête s'est déroulée sereinement ,sans incident particulier et dans un climat d'écoute mutuelle ;

La clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 12 juillet à 12h00 ,simultanément à la mairie de VILLEGONGIS et dans la boîte mail dédiée de la Préfecture de l'Indre. Le commissaire enquêteur a emporté le registre du lieu de permanence, afin de rédiger le procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête.

La participation du public

Durant les permanences ,la participation du public a été faible et l'ambiance des échanges a été paisible;j'ai guidé le public dans l'examen des plans ,la consultation des dossiers ,donné les précisions et explications en réponse aux questions .

Durant les quatre permanences assurées, 7 personnes sont venues s'informer du dossier et déposer des observations écrites ou des documents.

En dehors des permanences mais aux heures habituelles d'ouverture de la mairie , personne n'est venu .

A la clôture de l'enquête ,le registre comportait **1** observation inscrite sur le registre « papier » et **2** messages déposés sur la boîte mail de la Préfecture de l'Indre (dont 1 avec pièce jointe) imprimés et agrafés au registre.

2 – Recueil des observations émises par le public

2.1 Tableau comptable des dépositions reçues et des visiteurs ayant participé à l'enquête

Répartition et localisation des dépositions

Répartition et localisation des dépositions et visiteurs entre mairie et boîte mail préfecture de L'Indre					
	visiteurs	observations écrites	mails		
Permanence 1	1	0		1	0
Permanence 2	2	1		2	1
Permanence 3	1	0		1	0
Permanence 4	1	0		1	0
hors permanences	0	0	2	2	2
Nombres totaux	5	1	2	7	3
	Mairie de Villegongis	Internet boîte mail pref-ddt		total visiteurs	total dépositions

Page 2

2.2 Tableau récapitulatif des observations du public

Le guide de lecture donne ci-après des indications sur les colonnes du tableau récapitulatif des observations :

-Les dépositions du public :-observations écrites sur les registres ,messages mails et documents joints - ont été regroupées dans un tableau numéroté par ordre d'arrivée

-Chaque déposition est classée selon un numéro d'ordre croissant; sur chaque ligne sont indiquées les dates de réception,les noms et prénoms des pétitionnaires,leur adresse éventuelle

-Dans la colonne « Lieu de déposition »,les mails sont identifiés « préfecture» : c'est à dire messages en provenance de la boîte mail de la Préfecture-DDT

-Dans la colonne « Lieu de déposition » ,les observations écrites sont identifiées Villegongis ,la mairie d'accueil où elles ont été déposées .

-Chaque observation est synthétisée dans la colonne « Résumé de la déposition ...»

Tableau des observations écrites et mails

Numero déposition	Lieu de déposition	Date : MM/JJ	Nom auteur pétitionnaire	Prénom auteur pétitionnaire	Adresse postale	Support de la déposition	Nombre de dossiers attachés	Résumé de la déposition avec observations/questions
	Villegongis, Prefecture	MM-JJ-2023				courrier mail fichier obs. écrite		
1	Prefecture	06/20/2023	COLLIN	Gérard	COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX	mail	0	Chef de Service commercial Eolien et Solaire chez Colas France ,Mr ROBINET apporte son soutien au projet ,qui constitue une part importante de sa société dans le département de l'Indre Ce projet pouvant mobiliser 6 personnes pendant 3 mois
2	Villegongis	06/21/2023	ROBINET	Hervé	Fouillereau 36110 Villegongis	obs	0	Apprécie le sérieux du projet Souhaite le maintien et l'entretien du GR de Valençay
3	Prefecture	07/12/23	BIARD-SAINSON	Hélène	Francillon 36110	mail	1	Habitante d'un village voisin est opposée au projet pour divers motifs 1-Subvention indue du propriétaire des terres après déboisement d'autres aides à venir 2-Mauvaise qualité à prévoir du paturage pour moutons;quel agriculteur voudrait s'installer ? 3-Dégradation du paysage par des clôtures de 2m de haut Suggestion de replanter des essences adaptées au réchauffement climatique

3 - Observations émises par le commissaire enquêteur

Préalablement à l'enquête ,la concertation a donné lieu à des observations des administrations concernées; en conséquence le porteur de projet a , par exemple, répondu au CDPENAF dans un mémorandum qui l'engage; et il a aussi rencontré le SDIS 36 (confirmation par mail NEOEN), pour prendre en compte les recommandations émises et corriger ses propres documents en conséquence.

Enfin j'ajoute que le conseil municipal de Villegongis a donné un avis favorable au projet dès octobre 2021

Pendant l'enquête ,le commissaire enquêteur a,de son côté, observé que le porteur de projet NEOEN répondait clairement et de façon crédible aux questions qu'il

posait ,concernant notamment 5 points ,exposés ci-après : Dans son memorandum de réponse le porteur de projet est invité à **confirmer ou compléter ses réponses** aux différents points :

Point 1:Respect des zones sensibles ,d'un point de vue environnemental (soit les zones de deux espèces floristiques protégées et les zones humides pour la faune) elles seront ceinturées de clôtures amovibles .Comment NEOEN peut **s'assurer qu'elles seront respectées et efficaces, aux phases de construction et d'exploitation du projet ?**

- A la construction (12 mois environ): des consignes seront données aux entreprises contractuelles au travers des plans de prévention avec une sensibilisation particulière des personnels;de plus un écologue passera vérifier la protection des zones sensibles
- A l'exploitation (pendant 30 ans) : Pour éviter le broutage des plantes protégées par les ovins ,l'exploitante aura un rôle de gardiennage;des caméras de surveillance seront installées;enfin les personnels ,missionnés par NEOEN pour les diverses opérations de maintenance au cours de l'année, auront à contrôler les clôtures amovibles aux périodes sensibles.

Point 2 : Pérennité de l'élevage ovin Agri Solaire: Quelle pérennité du projet Agri Solaire pendant les 30 ans d'exploitation ?

Une jeune agricultrice ,en charge de l'élevage ovin dès la fin des travaux ,est déjà identifiée:Madame Bonin;cette personne a déjà une expérience d'élevage ovin; l'information a été confirmée par la directrice de Naturapolis

L'agricultrice est rémunérée par NEOEN; elle assurera le gardiennage effectif des lieux et s'engage à assurer la tonte de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques.

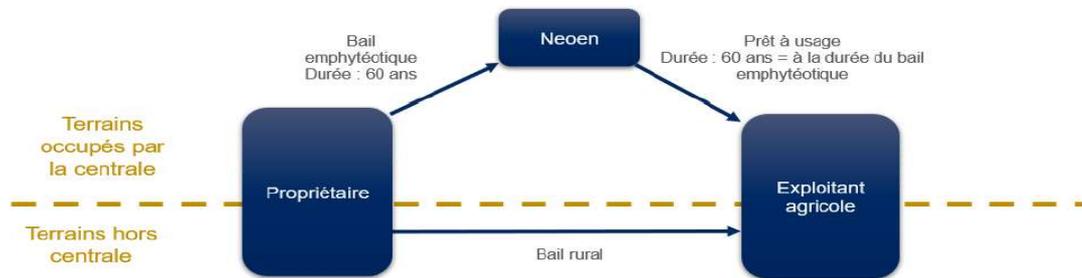
L'accord de NEOEN ,avec le lycée agricole de Châteauroux Naturapolis, prévoit la formation d'éleveurs ovins (utilisant notamment du matériel pédagogique-une centrale agrisolaire miniature installé au lycée) et le remplacement de l'agricultrice en charge ,en cas de défection ; cette information a été confirmée par la directrice de Naturapolis

Le cadre juridique prévoit des accords bilatéraux entre les parties : NEOEN, le propriétaire des terrains ,l'agricultrice et Naturapolis;il a été étudié de façon à stabiliser le projet dans la durée :

Ainsi l'ensemble du projet est sécurisé par des contrats triparties à long terme :

- un bail emphytéotique de 60 ans entre NEOEN et le propriétaire des terres ,M Paillault

- NEOEN et l'exploitant signent « un prêt à usage » sur une durée égale au bail emphytéotique
- un bail rural entre le propriétaire et l'exploitant agricole ,pour assurer une mise à disposition permanente de l'espace de pâturage



Point 3 : Conséquences du Teknival de mai 2023 ,avec des milliers de participants pendant 4 jours sur le site du Bois de Villegongis et « ses zones sensibles » ,du point de vue environnementale ?

La visite du site avec deux représentants de NEOEN et monsieur le maire de Villegongis , le vendredi 26 mai 2023,porte les traces de l'évènement : traces de roues de camions,déchets ,traces de feux ,tassements....;la végétation est globalement sèche hormis quelques zones plus vertes

NEOEN a prévu de faire refaire l'état initial environnemental ,à l'été 2023,pour s'assurer que les zones sensibles ne sont pas irrémédiablement détériorées

Point 4 : Réponses de NEOEN aux préconisations du SDIS 36 pour « *garantir un niveau de sécurité suffisant* »

Interrogé par mes soins sur sa réponse au SDIS 36 ,le porteur de projet NEOEN indique ,dans son mail du 03 juillet 2023 , « *Nous avons bien pris en compte leurs remarques (du SDIS), nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif* »..

Point 5 : Questionnement de NEOEN sur ses intentions face à l'éventuelle dégradation du terrain par les fouilles de l'INRAP et ainsi éviter de rendre le terrain impropre au pâturage ovin et au battage de pieux supports des panneaux photovoltaïques ?

Interrogé par mes soins ,le porteur de projet NEOEN indique ,dans son mail de réponse du 03 juillet 2023 : « ..Nous sommes en discussions avec l'INRAP pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations. En effet, nous ne souhaitons pas lancer ces fouilles si nous ne sommes pas sûr que ce projet puisse bien être construit.

Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture. En effet, ces fouilles se font via des tranchées dans le sol de faible profondeur, cela ne correspond qu'à un labourage du sol (chose qui sera de toute façon nécessaire pour l'implantation de la prairie avant la construction).

Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol après ces fouilles afin de savoir à quelle profondeur nous devons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux. »

Ce document de 8 pages a été remis et commenté le 19 juillet 2023 à St Pierre des Corps (37)

avec remise en complément d'une copie sur flash memory du PV ,des observations reçues et des tableaux récapitulatifs;et ce pour faciliter les réponses du porteur de projet dans son mémorandum de réponse.

Le mémoire en réponse de NEOEN SAS est à remettre au commissaire enquêteur réglementairement au plus tard le 2 août 2023.

Nota :une date avancée ,par rapport au 2 août 2023, du retour du « mémoire en réponse » pourrait rapprocher la date de remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur(au plus tard le 12 août 2023) ,à l'autorité organisatrice ,la Préfecture de l'Indre, et au Tribunal Administratif de Limoges; ceci en réponse au souhait exprimé par le porteur de projet.

Le représentant
de NEOEN SAS

F. OLLAGNIER
F. OLLAGNIER

Le commissaire Enquêteur

Martin LEDDET
Martin LEDDET



Centrale Solaire Villegongis
(Groupe NEOEN)
22 rue Bayard
75 008 PARIS

À l'attention de M. Martin LEDDET
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif de Limoges

A Paris, le 20 juillet 2023

Objet : Projet de centrale photovoltaïque de Villegongis – PC 036 242 22 N0001 – Commune de Villegongis - Réponse de NEOEN au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la qualité des échanges et le sérieux avec lequel l'enquête publique s'est déroulée.

Lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 juin au 12 juillet 2023 inclus, trois observations ont été émises sur le projet.

Suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse, des remarques et question additionnelles sont formulées.

Je vous prie de bien vouloir trouver dans le mémoire ci-après des éléments de réponses.

1) Observations du public

Observation n°1 :

M. Gérard COLLIN : « Chef de Service commercial Eolien et Solaire chez Colas France, Mr ROBINET apporte son soutien au projet qui constitue une part importante de sa société dans le département de l'Indre. Ce projet pouvant mobiliser 6 personnes pendant 3 mois »

Nous remercions M. COLLIN pour son observation. Des entreprises locales seront consultées dans le cadre de la construction de la centrale agrisolaire.

Observation n°2 :

M. Hervé ROBINET : « Apprécie le sérieux du projet et souhaite le maintien et l'entretien du GR de Valençay »

NEOEN

Le GR du Valençay est représenté par le trait bleu sur la carte ci-dessous. Comme indiqué, la centrale agrisolaire n'a pas d'impact sur le GR. De plus, la forêt présente masquera la centrale du GR de Valençay. L'entretien continuera d'être maintenu pendant l'exploitation de du site.



Observation n°3 :

Habitante d'un village voisin est opposée au projet pour divers motifs

- 1- Subvention indue du propriétaire des terres après déboisement d'autres aides à venir*
- 2- Mauvaise qualité à prévoir du pâturage pour moutons ; quel agriculteur voudrait s'installer ?*
- 3- Dégradation du paysage par des clôtures de 2m de haut*

Suggestion de replanter des essences adaptées au réchauffement climatique

- 1- Neoen ne bénéficie d'aucune subvention dans le cadre de ce projet. L'électricité sera revendue à prix fixe à la Commission de régulation de l'énergie. Le projet de Villegongis sera mis en concurrence avec d'autres projets et devra donc offrir le tarif le plus intéressant possible afin d'être lauréat.
- 2- Les terres sur lequel nous souhaitons faire le projet sont en effet de faible potentiel agronomique et c'est pour cela que nous avons choisi ce site afin d'y développer un projet agrisolaire. En effet, d'après la charte départementale pour le développement du photovoltaïque au sol dans l'Indre signé par le Préfet, les projets agriscolaires doivent se faire sur des terres agricoles à très faible potentiel agronomique. L'éleveur aura à sa disposition 100 ha de surface agricole avec un bilan prévisionnel de la production ci-dessous :

NEOEN

Figure 45 : Bilan de la production (estimé à partir de l'analyse des potentiels agronomiques, et des besoins alimentaires IDELE)

Type de parcelle	Rendements moyens	Surface disponible	Quantités produites	Quantités nécessaires	Bilan besoins et quantités produites	
Prairie permanente	3,6 t MS / ha	61 ha	219,6 t MS	498,3 t MS	-96,6 t MS	Soit 81 % des besoins
Prairie temporaire	5,5 t MS / ha	33,1 ha	182,1 t MS			
Méteil	5 t / ha	5,9 ha	29,5 t	27,9 t	1,6 t	Soit 106 % des besoins

Figure 44 : Schéma de rotation envisagé



Un jeune éleveur a été identifié via le lycée agricole Naturapolis avec qui nous sommes partenaires. Il s'installera sur cette exploitation et bénéficiera de notre accompagnement dans le cadre de son installation.

- 3- Le projet agricole de Villegongis a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale complète avec un chapitre entièrement dédié à l'impact paysager. Pour reprendre les mots du bureau d'études indépendant : « le niveau d'impact résiduel de la phase d'exploitation du projet sur le cadre paysager après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction est faible ». L'intégration paysagère a été depuis le début du projet un sujet important sur lequel nous avons travaillé avec la mairie. Pour une meilleure intégration, nous avons décidé d'implanter une bande boisée de 25 m d'épaisseur qui limitera l'impact visuel.

Les essences choisies seront adaptées au climat local.

2) Observations émises par le commissaire enquêteur

Je reprends les observations et réponses du commissaire enquêteur en complétant les éléments manquants.

NEOEN

Observation n°1 :

Respect des zones sensibles, d'un point de vue environnemental (soit les zones de deux espèces floristiques protégées et les zones humides pour la faune) elles seront ceinturées de clôtures amovibles. Comment NEOEN peut s'assurer qu'elles seront respectées et efficaces, aux phases de construction et d'exploitation du projet ?

- A la construction (12 mois environ) : des consignes seront données aux entreprises contractuelles au travers des plans de prévention avec une sensibilisation particulière des personnels
 - Un suivi par un écologue sera mis en place en trois phases
 - Visite au démarrage des travaux : mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction ;
 - Deux visites au cours des travaux pour vérifier la prise en compte des mesures environnementales ;
 - Visite en fin de chantier afin d'établir un bilan du chantier et constituer l'état initial du site aménagé.
- A l'exploitation (pendant 30 ans) : Pour éviter le broutage des plantes protégées par les ovins, l'exploitant aura un rôle de gardiennage ; des caméras de surveillance seront installées ; enfin les personnels, missionnés par NEOEN pour les diverses opérations de maintenance au cours de l'année, auront à contrôler les clôtures amovibles aux périodes sensibles.

Un suivi naturaliste sera également mis en place en suivant cette périodicité :

- 1 an après achèvement des travaux
- 3 ans
- 5 ans
- Tous les 5 ans jusqu'au terme de l'exploitation du site.

Observation n°2 :

Pérennité de l'élevage ovin Agri Solaire : quelle pérennité du projet Agri Solaire pendant les 30 ans d'exploitation ?

- Un exploitant en charge de l'élevage ovin dès la fin des travaux est déjà identifié : cette personne a déjà une expérience d'élevage ovin ; l'information a été confirmée par la directrice de Naturapolis ;
- L'exploitant est rémunéré par Neoen pour assurer une hauteur maximale de l'herbe sous panneaux. Le gardiennage sera assuré par une entreprise spécialisée ;
- L'accord de NEOEN, avec le lycée agricole de Châteauroux Naturapolis, prévoit la formation d'éleveurs ovins (utilisant notamment du matériel pédagogique, une centrale agrisolaire miniature installée au lycée) et le remplacement de l'exploitant

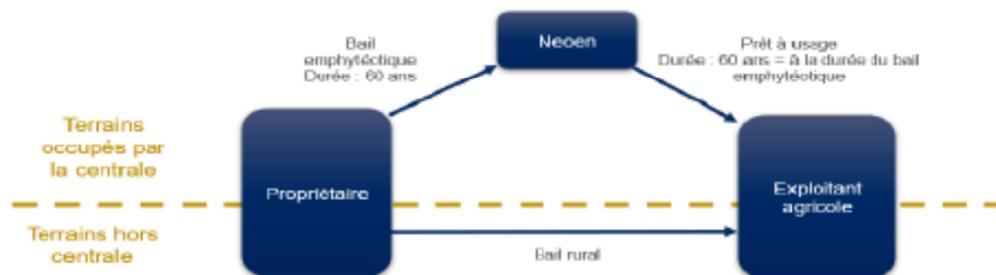
NEOEN

en charge en cas de défection ; cette information a été confirmée par la directrice de Naturapolis.

- Le cadre juridique prévoit des accords bilatéraux entre les parties : NEOEN, le propriétaire des terrains, l'exploitant et Naturapolis. Il a été étudié de façon à stabiliser le projet dans la durée :

Ainsi l'ensemble du projet est sécurisé par des contrats triparties à long terme :

1. Un bail emphytéotique de 60 ans entre Neoen et le propriétaire des terres M Paillault ;
2. Neoen et l'exploitant signent « un prêt à usage » sur une durée égale au bail emphytéotique ;
3. Un bail rural entre le propriétaire et l'exploitant agricole, pour assurer une mise à disposition permanente de l'espace de pâturage ;
4. Une convention de partenariat avec le lycée agricole qui s'engage à nous trouver des jeunes éleveurs en cas démission de notre exploitant.



Observation n°3 :

Conséquences du Teknival de mai 2023, avec des milliers de participants pendant 4 jours sur le site du Bois de Villegongis et « ses zones sensibles », du point de vue environnementale ?

- La visite du site avec deux représentants de Neoen et Monsieur le Maire de Villegongis, le vendredi 26 mai 2023 porte les traces de l'évènement : traces de roues de camions, déchets, traces de feux, tassements... La végétation est globalement sèche hormis quelques zones plus vertes

NEOEN

- La préfecture a débloqué des moyens pour remettre la zone en état suite au Teknival de Villegongis.
- Neoen a prévu de faire refaire un passage d'un écologue pour constater s'il y a eu une modification éventuelle de l'état initial.

Observation n°4 :

Réponses de NEOEN aux préconisations du SDIS 36 pour « garantir un niveau de sécurité suffisant »

Interrogé par mes soins sur sa réponse au SDIS 36, le porteur de projet NEOEN indique dans son mail du 03 juillet 2023 : « Nous avons bien pris en compte leurs remarques (du SDIS), nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif ».

En effet, nous avons fait un point avec le SDIS pour vérifier l'ensemble des éléments soulevés dans la consultation et nous avons fait les modifications nécessaires dans un permis modificatif. Le SDIS nous a finalement donné un avis favorable dans sa consultation.

Observation n°5 :

Questionnement à Neoen sur ses intentions face à l'éventuelle dégradation du terrain par les fouilles de l'INRAP et ainsi éviter de rendre le terrain impropre au pâturage ovin et au battage de pieux supports des panneaux photovoltaïques ?

Interrogé par mes soins, le porteur de projet Neoen indique dans son mail de réponse du 03 juillet 2023 : « ..Nous sommes en discussions avec l'INRAP pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations. En effet, nous ne souhaitons pas lancer ces fouilles si nous ne sommes pas sûr que ce projet puisse bien être construit. »

Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture. En effet, ces fouilles se font via des tranchées dans le sol de faible profondeur, cela ne correspond qu'à un labourage du sol (chose qui sera de toute façon nécessaire pour l'implantation de la prairie avant la construction).

Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol après ces fouilles afin de savoir à quelle profondeur nous devrons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux. »

Je n'ai rien d'autres à rajouter sur cette réponse.

NEOEN

En espérant que ce présent courrier répondra à vos attentes,

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire-enquêteur, d'accepter nos plus chaleureuses salutations.



Florent Ollagnier
Chef de projet Solaire
Florent.ollagnier@neoen.com
06 98 54 35 58

TOME 2 CONCLUSIONS ET AVIS

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE
42ha SUR LA COMMUNE DE VILLEGONGIS
AVEC DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ASSORTIE D'UNE ETUDE
D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE SAS NEOEN**

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE
PRÉFECTURE DE L'INDRE
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Prescrite par
Monsieur le Préfet de L'Indre
Par Arrêté N°36-2023-05-22-00003 du 22 mai- 2023
ouverte du 12 juin 2023 à 9h au 12 juillet 2023 à 12h

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par la Préfecture de l'Indre concernait le projet de Parc Photovoltaïque présenté par la Société NEOEN sur la communs de VILLEGONGIS

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté n°36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 de Monsieur le Préfet de L'Indre

Elle a été organisée dans le cadre légal des textes et documents suivants :

- Code de l'urbanisme

Article R421-1 requérant un permis de construire (PC) pour un projet de parc photovoltaïque avec une puissance crête supérieure ou égale à 250 KWc

Articles R431-5 et 431-10 relatif au PC

- Code de l'environnement, partie législative et réglementaire

Articles R122-2 (annexe rubrique26) faisant entrer ce projet de parc photovoltaïque dans la catégorie des projets soumis à l'évaluation environnementale systématique (*ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol avec une puissance supérieure à 250KWc*); l'évaluation environnementale requérant une étude d'impact soumise à l'autorité environnementale, suivie d'une enquête publique

Articles L 123-1 à L123-18 :dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Article R 123-8 relatif aux PC

Articles L. 214.1 et R214.1 au titre de la loi sur l'eau, liée aux incidences éventuelles sur l'eau et les milieux aquatiques

Article L314.1 et suivants du code forestier si défrichement d'espace boisé

Article L411.1 concernant de la protection de la faune et de la flore sauvages avec demande éventuelle de dérogation au titre des espèces protégées

Article R414.19 au titre des incidences éventuelles sur les zones NATURA 2000

Article L511-1 relatif aux installations classées, au titre de la sécurité incendie

- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI),

Arrêté du 09 août 2017

- Code rural et de la pêche

Article L112-1-1 relatif à l'aspect agricole du PC

- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- Demande de permis de construire n° PC 036 242 22 déposée le 27 mai 2022 par NEOEN SAS représenté par Monsieur BARBERO
- Plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) et l'avis de l'autorité environnementale constatant l'absence d'avis sur le dossier;
- Arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1^{er} septembre 2021 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à Mr Rik Vandererven, Directeur Départemental des Territoires
- Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre
- Décision n° E23000040/87 SOL 36 du président du tribunal administratif de Limoges en date du 23 mai 2023, désignant Martin LEDDET, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique ,N° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 ,du Préfet de l'Indre avec délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ,Monsieur Rik VANDERERVEN ;

Sur la durée totale de la procédure et son déroulement

L'enquête ,dans son ensemble, a été conduite par Martin LEDDET commissaire enquêteur désigné le 23 mai 2023 par Madame Sylvie CHATANDEAU , greffier en chef du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Rapport ,les Conclusions et Avis du commissaire enquêteur ont été rendus le mardi 1^{er} août 2023 à l'autorité compétente: la Préfecture de l'Indre à la Direction Départementale des Territoires DDT

Au cours de cette période de 3 mois ,4 réunions d'organisation se sont tenues distinctement avec l'autorité organisatrice (Préfecture de l'Indre , service DDT-UADS),le porteur de Projet (la Société NEOEN SAS) et la mairie de VILLEGONGIS.

Sur la durée de l'enquête ouverte au public

L'enquête publique proprement dite s'est déroulée durant 30 jours du lundi 12 juin 2023 à 9h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00

Cette durée a été suffisante pour permettre l'expression du public ;

3 observations ont été enregistrées, abordant 6 sujets distincts plus les 5 points soulevés par le commissaire enquêteur

Sur la publicité de l'enquête

Une publicité adaptée a été réalisée à cette occasion ,ainsi :

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage réglementaire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ,à la mairie de Villegongis ,aux 2 abords routiers du site du projet NEOEN (D7 et D7b).

L'affichage arraché le 12 juin 2023 dans la matinée sur la D7 a fait l'objet d'un remplacement rapide et d'un contrôle régulier tout au long de la période.

Le déplacement de pancarte constaté le 10 juillet 2023 sur la D7b ,ne portait pas à conséquences

Des annonces légales ont été réalisées par voie de presse ,15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de cette dernière, dans un journal agréé : « La Nouvelle République -Édition 36 » .Faute d'un deuxième journal agréé ,la publication est parue ,chaque fois 2 jours consécutifs, dans la Nouvelle République-Edition 36.

La diffusion de l'Avis d'enquête a également été assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture de L'Indre.

Sur les permanences du commissaire enquêteur

4 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur à la mairie de Villegongis

5 personnes se sont présentées pendant les permanences .

Aucun incident majeur n'est à déplorer

Sur la participation du public et les observations recueillies au cours de l'enquête

L'intérêt du public a porté sur l'ensemble des sujets soumis à l'enquête

1 observation a été recueillie pendant les permanences

2 ont été déposées ,dans les délais ,sur la boîte mail de la préfecture de l'Indre.

L'expression des personnes intéressées n'a souffert d'aucune contrainte

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT
SUR LE CONTENU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE 42ha
SUR LA COMMUNE DE VILLEGONGIS
AVEC DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ASSORTIE D'UNE ETUDE
D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE SAS NEOEN**

Rappel de l'objet du projet

La Société NEOEN a pour projet de construire un parc photovoltaïque au sol couplé à une activité agricole;projet dit agri-solaire.

le projet de parc est localisé sur la commune de Villegongis (36),située à environ 7km de Levroux et à 15km au nord ouest de Châteauroux.

Les surfaces concernées sont

- pour le parc photovoltaïque : 42 ha de panneaux photovoltaïques implantés sur une emprise de 66 ha;
- pour le projet agricole une exploitation de 105ha avec 100ha de zone agricole productive

La société NEOEN SAS a déposé une demande de permis de construire à la mairie de Villegongis.

Le projet de parc photovoltaïque ,d'une puissance de 45 MWc, entre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique ,avec enquête publique préalable .

Les dossiers comprennent 4 parties :

- une étude d'impact en vue d'un avis de l'autorité environnementale
- une étude préalable agricole (Le projet photovoltaïque au sol ,étant couplé à une activité agricole, le porteur de projet a joint ,au dossier une étude - économique ,technique,juridique et humaine - permettant d'étayer la qualité du dossier)
- un dossier complet de demande de permis de construire

- un résumé des avis des administrations et organismes concernés avec les réponses de NEOEN SAS

Sur le dossier soumis à l'enquête publique: l'avis du commissaire Enquêteur

- sur la forme
 - les dossiers sont bien présentés, ordonnés
 - les caractères sont bien lisibles
 - les paragraphes, figures et tableaux sont bien identifiés et en couleur
 - les cartes et les plans sont nombreux et en couleur
 - les sommaires des dossiers sont présents
 - le langage est relativement accessible
 - parfois les acronymes sont difficiles à absorber pour un lecteur non averti
 - les dossiers papiers sont globalement d'un abord agréable pour le public
 - les dossiers électroniques ont la facilité d'accès de chez soi et les inconvénients de lecture des éléments graphiques sur des écrans de dimensions limitées
- sur le fond
 - les dossiers sont structurés et rigoureux et consistants
 - le dossier de Permis de Construire déposé est complet au titre de la réglementation ; il est assorti de plans et de photos en format A2
 - l'étude d'impact est didactique est rigoureuse, suivant le sommaire habituel des études d'impact:
 - le résumé non technique à destination du public est complet et accessible à la compréhension d'un lecteur non averti
 - le mémoire en confirmation de NEOEN, suite aux demandes de la CDPENAF ; précise en réponse ses engagements écrits et des croquis cotés

- le constat d'absence de l'avis ,requis par la procédure ,de l'autorité environnementale (DREAL Centre Val de Loire) ,certifié par la MRAE Centre Val de Loire, est réputé de par les textes « **Avis sans observation** »
- l'Etude Préalable Agricole montre l'intégration du projet dans la politique locale (SCoT) ;mais aussi évalue clairement l'impact du projet de parc photo voltaïque sur la consommation de terres agricoles et le préjudice lié au projet sur l'économie agricole du territoire. La synthèse des mesures de compensations ,avec les choix faits par NEOEN ont été acceptés par les instances agricoles CDPENAF
- le porteur de projet NEOEN ,lors d'entretiens et mails successifs avec le commissaire enquêteur , a répondu **clairement et de façon crédible** aux questions posées sur les 5 points ci-après :
 - **Point 1:Respect des zones sensibles** ,d'un point de vue environnemental : NEOEN sait justifier **qu'elles seront respectées et efficaces aux phase de construction et d'exploitation du projet**
 - **Point 2 : Pérennité de l'élevage ovin Agri Solaire:** Quelle pérennité du projet Agri Solaire pendant les 30 ans d'exploitation ?

NEOEN répond que :

- Une jeune agricultrice ,ayant déjà une expérience d'élevage ovin, est déjà identifiée ,en vue de prendre en charge l'élevage ovin dès la fin des travaux
- L'agricultrice ,rémunérée par NEOEN,assurera le gardiennage effectif des lieux et s'engagera à assurer la tonte de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques
- L'accord de NEOEN ,avec le lycée agricole de Châteauroux Naturopolis, prévoit la formation d'éleveurs ovins et le remplacement de l'agricultrice en charge ,en cas de défection
- Le cadre juridique ,avec accords bilatéraux entre les parties : NEOEN, le propriétaire des terrains ,l'agricultrice ,et Naturopolis, a été étudié pour stabiliser le projet dans la durée

L'ensemble du projet est sécurisé par des contrats tripartites à long terme :

- **Point 3 : Conséquences du Teknival de mai 2023 sur l'état initial environnemental** ,avec des milliers de participants pendant 4 jours sur le site du Bois de Villegongis et « ses zones sensibles » du point de vue environnementale ?
 - NEOEN a prévu de faire refaire l'état initial environnemental ,à l'été 2023, pour s'assurer que les zones sensibles ne sont pas irrémédiablement détériorées
- **Point 4 : Réponses de NEOEN aux préconisations du SDIS 36** pour « garantir un niveau de sécurité suffisant »
 - NEOEN indique ,dans un mail du 03 juillet 2023 , « *Nous avons bien pris en compte leurs remarques (du SDIS), nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif* ».
- **Point 5 : Questionnement de NEOEN sur ses intentions face à l'éventuelle dégradation du terrain par les fouilles de l'INRAP** et ainsi éviter de rendre le terrain impropre au pâturage ovin et au battage de pieux supports des panneaux photovoltaïques
 - NEOEN indique ,dans son mail de réponse du 03 juillet 2023 : « *..Nous sommes en discussions avec l'Inrap pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations.*

Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture.Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol ,après ces fouilles ,afin de savoir à quelle profondeur nous devons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux. »

Sur les Avis des administrations et organismes associés: 2 points à remarquer

- **Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet réputé « Avis sans observation »**
 - Accusé de réception de la **DREAL du Val de Loire** (Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement) ,du 10 janvier 2023 ,de demande d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet ; l'avis est ,selon les textes, à émettre dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis ,soit le 22 janvier 2023; **à défaut de réponse l'avis est réputé sans observation .**
 - Courrier de la **MRAe Centre Val de Loire** (Mission Régionale d'Autorité Environnementale),du 3 février 2023, à Monsieur le Préfet de l'Indre ,constate l'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale;**la MRAe constate l'absence de**

**réponse de l'Autorité Environnementale sur le projet ,à considérer comme
« avis sans observation »**

- **Avis final de la CDPENAF de l'Indre** (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,Agricoles et Forestiers), devient « **Avis favorable** »

après 1° avis du 13 avril 2023 ,à la DDT de l'Indre ,et Mémoire de réponse de NEOEN du 19 mai) 2023;

suite au rapport de 2° présentation de NEOEN à la CDPENAF avec 3 propositions :

- le point bas des panneaux relevé de 1,00 à1,20m avec une structure mono pieu battu
- des précisions sur l'installation de l'éleveuse et l'élevage ovin sur le parc
- un accroissement substantiel du montant de la compensation collective agricole affectée à deux projets agricoles locaux (Projet URGC et Magasin des Producteurs Berrichon)

le CDPENAF donne un **avis favorable** au projet de centrale photovoltaïque.

Sur l'accompagnement de Mr SEVAULT maire de la commune de Villegongis

Je tiens à souligner la contribution et le suivi depuis 2019 du projet par Monsieur le maire de Villegongis pour son attention à la création de valeur sur sa commune ;

notamment sous les aspects paysagers agricoles et économique : dans ce montage tripartite agro-solaire,combinant production d'énergie renouvelable,remise en valeur de terres agricoles,facilité pour l' installation d'une jeune agricultrice

Cette attitude exemplaire est bien dans l'optique voulue par les maires de France ,en charge de communes de moins de 3500 habitants ,lors d'un « atelier de déploiement des énergies renouvelables » tenu récemment en juillet 2023

A noter aussi qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2021 ,Monsieur Sevault avait présenté le projet de parc photovoltaïque et que le conseil municipal avait alors donné un « *avis favorable au projet* »

Sur les réponses du porteur de projet aux observations du public soumises par le Procès Verbal du commissaire enquêteur

- le porteur de projet a répondu point par point de façon claire ,précise et crédible aux observations du public selon 6 thèmes distincts.

En conclusion ,en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique

- après l'étude attentive du dossier soumis à l'enquête publique
- au regard de la qualité de l'élaboration du projet
- après la visite du site et de son environnement
- après la lecture des avis ,observations,remarques et suggestions des

administrations et organismes concernés

- après audition des différents responsables d'instances préfectorale, communale, et de la société NEOEN SAS-porteur de projet
- au regard du déroulement de l'enquête publique et des observations du public assorties des réponses du porteur de projet

je décide d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation de parc photovoltaïque à Villegongis par NEOEN SAS

Signé par le Commissaire Enquêteur en Charge

Martin LEDDET